



## Statuts de l'association :

### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « Les Ateliers de la Scierie ».

### Article 2

Cette association a pour but de favoriser l'accès, le développement de la gravure et de ses techniques ainsi que le livre d'artiste, en milieu rural. Cette action se fait notamment par des résidences d'artistes, des formations et des expositions autour de ces thématiques.

### Article 3

Le siège social se situe aux Ateliers de la Scierie, Route de St Beaulize 12540 Fondamente.

### Article 4

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs et de membres adhérents.

### Article 5

Pour être admis, il suffit de régler sa cotisation et d'adhérer aux présents statuts, d'accepter le règlement intérieur et, pour les membres d'honneur, d'être agréé par le bureau ; le Conseil d'Administration pourra, sur avis motivé, refuser des adhérents.

### Article 6

Sont membres d'honneur, renouvelables tous les deux ans, des personnalités qui rendent des services à l'association et qui désirent s'investir sans être décisionnaires dans la vie de l'association, sans règlement de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée libre ou une cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale, sans être décisionnaires dans la vie associative.

Sont membres actifs, toutes personnes, artistes ou non, désirant s'engager régulièrement dans les activités proposées, en organiser, participer à la vie associative des Ateliers de la Scierie. Leur statut est décerné par le Conseil d'Administration, ils ont obligation de cotiser et votent à l'Assemblée Générale.

Sont membres adhérents, toutes personnes en règle de cotisations ; ils ne votent pas à l'Assemblée Générale.

#### **Article 7**

La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou bien pour des raisons professionnelles graves mettant en danger la vie de l'association. L'intéressé aura été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **Article 8**

Les ressources de l'association comprennent les cotisations et droits d'entrée fixés par le règlement intérieur, les subventions ou allocations de divers organismes d'état, de région, de département ou de communes, le mécénat privé et les dons, les produits de la location des ateliers (colloques/séminaires et ateliers d'artistes) et de la résidence d'artiste (allocation), les produits de manifestations artistiques, les produits des interventions artistiques dans les Ateliers de la Scierie ou à l'extérieur, les autres ressources qui ne sont pas contraintes au règlement en vigueur.

#### **Article 9**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 5 personnes maximum, choisies parmi les membres actifs et élues pour 2 ans par l'Assemblée Générale ; les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres au scrutin secret un président, un secrétaire et/ou un trésorier ; le bureau peut être réduit à 3 membres. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

#### **Article 10**

Les réunions du Conseil d'Administration sont organisées une fois par an sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents (membres actifs) ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Sans excuse, tout membre du Conseil n'ayant pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Article 11**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres adhérents actifs (à jour de leur cotisation) de l'association quel que soit leur titre d'affiliation, seuls les adhérents actifs participeront au vote. Elle est réunie une fois par an en début d'année, avec une convocation 15 jours avant la date fixée par le secrétaire ; l'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et les directions d'investissement et de développement de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée (quitus).

## **Article 12**

Une Assemblée Générale extraordinaire est organisée si besoin, à la demande de la moitié des adhérents plus un ; le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités de l'article 11.

## **Article 13**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et est approuvé par l'Assemblée Générale. Il fixe diverses modalités d'organisation et d'administration interne de l'association, par exemple :

- Le cadre de travail lors des résidences d'artistes et interventions artistiques (contrat moral et financier)
- Les règles morales à respecter en fonctions des publics auxquels s'adressent les ateliers
- Les règles de fonctionnement professionnel de l'association pour les intervenants
- Les modalités de défraiement du CA lors de l'accomplissement de son action à titre de débours

## **Article 14**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents (membres actifs) à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif (s'il y a lieu) est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Les Ateliers de la Scierie - Route de Saint-Beaulize - 12540 Fondamente  
tél. : 05 65 99 33 81 - port. : 06 28 65 00 13 - courriel : [sophie.vigneau@free.fr](mailto:sophie.vigneau@free.fr)